

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1641

présenté par  
M. Peiro et M. Launay

-----  
**ARTICLE 33**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Pour toute opération de traitement par des produits phytosanitaires réalisée par un exploitant agricole ou par une collectivité, des distances de sécurité par rapport aux habitations, lieux publics et commerces seront définies dès 2010 et applicables dès 2012. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet le renforcement de la protection des particuliers lors des opérations de traitement phytosanitaire, par les agriculteurs ou les collectivités.